République Française

DÉPARTEMENT
DE LA
SEINE MARITIME

Clères Normandie

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
2025/56 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8e partie du livre 1, « signalisation temporaire »
Vu la loi n°82-213 du 21mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,
Considérant la demande en date du 24 novembre 2025 par la société TARDIF, située à Ormesnil (76), **concernant la réalisation de travaux forestiers, côte du Mont-Landrin, à Clères** (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le **mercredi 26 novembre 2025** pour une durée de 3 jours calendaire.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier, une déviation sera mise en place.
La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par **la société TARDIF** avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.
Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société TARDIF sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

MAIRIE de CLERES (Seine-Maritime)

Mairie 7 Rue Edmond Spalikowski 76690 CLÈRES - TÉLÉPHONE 02 35 33 23 31 - e. mail : contact@mairie-cleres.fr